



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du

Arrêté relatif à la composition du jury d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Nouvelle-Aquitaine - session 2022

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le message ministériel du 28 février 2022 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs.

SUR la proposition de Monsieur le directeur adjoint des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest.

CONSIDÉRANT la convention de délégation de gestion signée le 31 janvier 2022 entre la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, délégante, et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, délégataire.

ARRÊTE

Article premier : La commission de sélection chargée de fixer la barre d'admissibilité et d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services de la Préfecture de la Vienne, est composée de :

- **Présidente du jury**

Mme Martine DEMAZOIN, est nommée présidente du jury

- **Vice-président du jury**

Mme Valérie COUPEAU et M. Nicolas SEBILEAU sont nommés vice-présidente et vice-président du jury

- **Membres du jury**

Sont désignés en qualité de membre du jury :

- Mme Angélique SAUVAIRE
- M. Frédéric JOURNAULT
- M. Sébastien MOUSSEAU
- Mme Nathalie MASSE
- Mme Morgane KLING
- Mme Sylvie COGNY
- M. Emmanuel CRESPIEN
- Mme Isabelle MASSE-REYNARD
- M. Bruno SEPETJAN
- Mme Carole AUDOUIN
- Mme Elisabeth NAHON-SALLAT

Article 2 : En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par la vice-présidente ou le vice-président.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **19 MAI 2022**

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,
Didier RIBEYROLLE

